

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE
MRC DE LA MATANIE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Paule tenue, le mardi 6 août 2024 à 19 h, à la salle du conseil de Sainte-Paule située au 102, rue Banville, Sainte-Paule.

SONT PRÉSENTS

Monsieur le maire suppléant Louis-Régis Côté

Messieurs les conseillers Pierre Fortin
Yvan Côté
Réjean Fournier

SONT ABSENTS

Monsieur le maire Philippe Savard

Messieurs les conseillers Alfred D'Amours
Urbain Bérubé

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Louis-Régis Côté.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2024-08-80

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, monsieur Yvan Côté, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 août 2024, et en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-08-81

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 qui leur a été transmis à l'avance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Réjean Fournier, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-08-82

APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE

Il est proposé par le conseiller, monsieur Pierre Fortin, et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 31 juillet 2024 :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Liste des comptes à payer	\$ 78,014.77
Liste des prélèvements bancaires	\$ 5,189.08
Salaires nets payés	\$ 7,073.77
<hr/> Total des comptes	<hr/> \$ 90,277.62

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Paule, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.

Maire-Lyne Morneau

2024-08-83

PROJET DES VACANCES ESTIVALES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE - RÉVISION

CONSIDÉRANT QUE le projet de vacances de la directrice générale a été déposé et accepté à la séance du conseil de mai, résolution 2024-05-56;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de traitement de surface sont planifiés pour la semaine du 11 au 17 août, soit pendant les vacances de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Fortin, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la révision suivante de la proposition de vacances estivales déposée par la directrice générale et acceptée selon la résolution 2024-05-56, soit;

- Semaine du 11 au 17 août remplacée par la semaine du 18 au 24 août 2024

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-08-84

ENTÉRINEMENT DES TRAVAUX ET MISE À JOUR DU DOSSIER PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)

CONSIDERANT QUE la date d'échéance pour la réalisation des travaux pour la subvention PRABAM était le 31 mai 2024;

CONSIDERANT le court délai pour la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT QU'il restait un montant de \$35,180 disponible de l'aide financière PRABAM;

CONSIDERANT QUE la facture 4152 de Construction STB du 21 avril 2022 au montant de \$9,343.89 incluant 50% de la TVQ, pour la construction de 2 murs à l'intérieur du garage municipal rencontre les modalités du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

CONSIDERANT QUE les membres du conseil avaient été informés des coûts des travaux à effectuer et étaient en accord avec ceux-ci ;

CONSIDERANT QUE notre assureur exigeait la réparation de l'abris à sel ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Réjean Fournier et résolu :

- **D'entériner** la décision de la directrice générale pour la réparation de l'abris à sel et de la marche avant, par Construction STB, au montant de \$19,800 ;
- **D'entériner** la décision de la directrice générale pour l'installation de caméras supplémentaires à l'édifice municipal et au garage, par Informidata, au montant de \$2,615.25 ;

D'accepter la dépense totale de \$23,533.22, incluant le 50% de la TVQ (\$1,117.97), le tout financé par le programme de subvention, Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

D'inclure la dépense de l'année 2022 de \$9,343.89, incluant le 50% de la TVQ (\$443.89) dans la reddition de compte du programme de subvention, Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-08-85

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX
(PRABAM) – RÉDDITION DE COMPTES**

CONSIDERANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

CONSIDERANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDERANT QUE les travaux ont été réalisés ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Yvan Côté et résolu :

D'ENTERINER ET DE CONFIRMER la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-08-86

**TRAITEMENT DE SURFACE SUR LES CHEMINS LAC-DU-PORTAGE OUEST ET
BANVILLE - RÉPARTITION DE LA DÉPENSE**

CONSIDERANT QUE la planification des travaux pour la subvention TECQ 2019-2023 devaient être faite avant le 30 novembre 2023 ;

CONSIDERANT le montant estimé de \$189,500 pour les travaux de traitement de surface sur les chemins Banville et Lac-du-Portage Ouest ;

CONSIDERANT QUE le prix réel des travaux est beaucoup plus élevé que prévu, soit \$259,207;

CONSIDERANT QUE les coûts d'ingénierie et de surveillance de chantier estimés à \$12,000 s'ajouteront au montant du projet ;

CONSIDERANT QU'il reste un montant de \$ 190,347 sur la subvention TECQ 2019-2023 ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Pierre Fortin et résolu :

- **D'utiliser** le montant de \$190,347 restant sur la subvention TECQ 2019-2023 ;
- **D'utiliser** un montant de \$45,000 provenant du budget 2024 non-utilisé pour l'entretien des chemins et trottoirs ;
- **D'utiliser** un montant de \$35,860 sur la subvention TECQ 2024-2028 qui a été confirmée ;

D'autoriser la répartition de la dépense de \$271,207 pour le traitement de surface des chemins Banville et Lac-du-Portage Ouest comme ici-haut mentionnée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DES SOUMISSIONS - FOURNITURE D'ABRASIF SAISON 2024-2025

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des soumissions reçues ;

Entreprises	Date de dépôt	Montant (avant taxes)
Les Entreprises A & D Landry ***	23 juil. 2024	18 379.96 \$
Les Entreprises D'Auteuil & Fils	25 juil. 2024	20 293.15 \$
Les Entreprises L.Michaud & Fils	18 juil. 2024	21 935.00 \$

***Soumission reçue, sel non inclus (\$4,543.70 ajoutés au montant de la soumission pour l'achat du sel au MTQ)

2024-08-87

ADJUDICATION DE CONTRAT – FOURNITURE D'ABRASIF SAISON 2024-2025

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été faite auprès de quatre entrepreneurs pour la fourniture d'abrasif ;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires ont transmis leurs prix et que le plus bas est **Les Entreprises A & D Landry Inc.**, au coût de 13 836.26\$ avant les taxes et excluant le sel pour la fourniture d'abrasif 2024-2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Pierre Fortin et résolu :

D'adjuger le contrat de fourniture d'abrasif saison 2024-2025 à **Les Entreprises A&D Landry Inc.** au coût de 13 836.26\$ avant les taxes et excluant le sel, selon le bordereau de soumission reçu par courriel le 23 juillet 2024;

QUE la soumission ainsi que la résolution d'adjudication fassent foi de contrat entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-08-88

ADJUDICATION DE CONTRAT - TONTE DES BORDURES DES CHEMINS DU RÉSEAU MUNICIPAL SAISON 2024

CONSIDÉRANT QUE *Jean-Claude Bernier* offre ses services pour la tonte des bordures des chemins du réseau municipal, soit : la rue Banville, chemin Banville, chemin du Lac du Portage Est et chemin du Lac du Portage Ouest, au coût de 85 \$ l'heure, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Réjean Fournier, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière Madame Marie-Lyne Morneau à engager Jean-Claude Bernier pour procéder à la tonte des bordures des chemins ci-haut mentionnés;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-08-89

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'APPROVISIONNEMENT EN PROPANE

CONSIDÉRANT QU'aucun contrat pour l'approvisionnement en propane n'est présentement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Yvan Côté et résolu :

DE demander des soumissions sur invitation pour l'approvisionnement en propane. Les soumissions devront être valides jusqu'au 30 septembre 2025.

Le soumissionnaire devra fournir les réservoirs nécessaires. Les invitations seront lancées aux entreprises suivantes :

- Sonic Propulse Énergie;
- Supérieur Propane;
- Solugaz Propane.

Les soumissions seront reçues au bureau de la municipalité au plus tard le 5 septembre 2024 à 10 h

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-08-90

DEMANDE DE PERMIS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE VERRIÈRE AU 306 CHEMIN LAC-DU-PORTAGE OUEST, ASSUJETTI AU PIIA, MATRICULE 9791-12-8883

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de permis (demande #2024-40005) le 26 juin 2024 concernant la construction d'une verrière au bâtiment principal existant; (Modification de la demande de permis 2024-40004)

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 1.3.3.1 du règlement numéro 387-19, toute personne désirant obtenir un permis ou un certificat visé au chapitre 2 du même règlement doit soumettre à la Municipalité un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 2.2 du règlement numéro 389-19, la modification substantielle d'un bâtiment principal dans les zones 2V et 3V est assujettie au PIIA et qu'un agrandissement constitue une modification substantielle ;

CONSIDÉRANT la demande PIIA numéro 2024-40005 déposé le 26 juin 2024, en lien avec le matricule 9791-12-8883 visant les interventions décrites au point ci-bas mentionné :

- 1) Construction d'une verrière.

CONSIDÉRANT QUE le CCU a analysé les documents déposés par le requérant dans le cadre de sa demande PIIA;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 1.3.3.4 du règlement numéro 387-19, le comité consultatif d'urbanisme doit soumettre au conseil municipal sa recommandation au Conseil à l'effet d'approuver ou de désapprouver le PIIA soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Yvan Côté et résolu :

D'accepter la demande de permis 2024-40005 pour le matricule 9791-12-8883;

D'autoriser la construction d'une verrière au 306 CHEMIN LAC-DU-PORTAGE OUEST, matricule 9791-12-8883.

DE transmettre une copie de cette résolution à monsieur Mathieu Bérubé, inspecteur en bâtiment à la MRC de la Matanie et à la personne concernée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-08-91

SCRSI – ADOPTION DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉS

CONSIDÉRANT le Schéma de couverture de risques de la MRC de La Matanie en matière de sécurité incendie en vigueur depuis le 1^{er} mai 2016;

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que les municipalités et les MRC doivent adopter annuellement un rapport d'activités en lien avec les mesures prévues au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la municipalité de Sainte-Paule ont pris connaissance des rapports annuels d'activités préparés par Icarium, avec l'assistance des deux services de sécurité incendie du territoire, dans le cadre de son mandat de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Paule est en accord avec les actions figurant aux plans de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Réjean Fournier et résolu:

QUE le préambule fasse partie de la résolution;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Paule adopte les rapports annuels d'activités pour les années 2022 et 2023 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Matanie 2016-2021, lequel est en cours de révision;

DE transmettre la présente résolution à la MRC de La Matanie dans les meilleurs délais;

D'autoriser la transmission, par la MRC de La Matanie, des rapports d'activités et résolutions d'adoption des municipalités locales au ministre de la Sécurité publique ainsi qu'à la direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DISPOSITION DE BIENS APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ – RÉSULTAT TIRAGE AU SORT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait 3 fenêtres à disposer ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit d'être équitable avec tous les citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait informé la population via son site internet et la page Facebook de Sainte-Paule je m'implique;

CONSIDÉRANT QUE 3 citoyens ont démontrés leur intérêt pour les fenêtres ;

EN CONSÉQUENCE, la municipalité a procédé par tirage au sort et le gagnant est M. Régis Côté

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à traiter à cet item.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant entend et répond aux questions du public.

2024-08-92

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le maire suppléant, monsieur Louis-Régis Côté, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 6 août 2024, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19 h 37.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je, Louis-Régis Côté, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Louis-Régis Côté, maire suppléant

Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière